

**BULLETIN**  
DE LA  
**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE**  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

---

**XIII<sup>e</sup> Volume.**  
**N<sup>o</sup> 17. — Mai 1890.**

---

**EXTRAITS DU RÈGLEMENT**

ART. 1. — .... La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

*Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.*

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 1 heure 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole des Frères.

---

**SENLIS**  
**IMPRIMERIE ERNEST PAYEN**  
9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

**1890**

Imprimerie Administrative et Commerciale

FONDÉE EN 1781

Ernest Payen

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

SEN LIS

LIBRAIRIE

PAPETERIE

ARTICLES DE BUREAUX

CARTES DE VISITE

Livraison Rapide.

Prix Modérés.

LIVRES D'ERRANCES

MEMBRES PERPÉTUELS

M<sup>me</sup> de Vatry. — M<sup>me</sup> Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. — M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). — M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruet. — M. Am. de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert. — M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. — M. Drivière. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron Franck Seillière. — M. Morel.

PRESIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, *vice-président*.  
M. Cossin, *secrétaire*.  
M. Jassemin, *secrétaire-général*.  
M. Dubarle, *jardinier-professeur*.  
M. Macret, *secrétaire-général*.

BUREAU GÉNÉRAL

Président.....	MM. Thirion.
Vice-Présidents.....	Brochon, Morel et Vantroys.
Secrétaire-Général.....	Delamotte.
Secrétaire-Général-Adjoint.	Lebrasseur.
Secrétaire.....	Legras.
Trésorier.....	Choquet (Jules).
Trésorier-Adjoint.....	Noché.
Bibliothécaire-Archiviste..	Deslandes père.
Conservateur du Matériel..	Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Sylvain Berger, Bordier, Delmont, Ferraud, Fossiez, Pecquet, Simon Compiègne, Tassin, Vaudier, Testard, Deslandes fils, Denizot.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

**CREIL.** — *Président* : M. Somasco. *Vice-Prés.* : MM. Coquatrix et Pauquet. *Secrétaire* : M. Thuillot. *Trésorier* : M. Picquery. *Délégués* : MM. Cazier et Pichon.  
**CREPY-EN-VALOIS.** — *Président* : M. Chopinet. *Vice-Président* : M. Clair. *Secrétaire* : M. Francolin. *V. Secr.* : M. Mathiou. *Trésorier* : M. Legros. *Délégué* : M. Punant.  
**LA CHAPELLE-EN-SERVAL.** — *Président* : M. Baudot. *Vice-Prés.* : M. Vivier. *Secrétaire* : M. Rauscher. *V.-Secr.* : M. Dubray. *Trésorier* : M. Huss. *Délégué* : M. Cendrier.  
**NANTEUIL-LE-HAUBOUIN.** — *Président* : M. Valadon. *V.-Prés.* : MM. Hardy et Darragon. *Secrétaire* : M. Lebeau. *Vice-Secrétaire* : M. Délie. *Trésorier* : M. Lefèvre. *Délégués* : MM. Garnotel et Tassard.  
**PONT-SAINTE-MAXENCE.** — *Président* : M. Renault. *Vice-Présid.* : M. Payen. *Secrétaire* : M. N. *V.-Secr.* : M. N. *Trésorier* : M. N. *Délégué* : M. Lefebvre.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis

Notice : .....

9535  
L202

SHAS



0 000000 047586

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

FONDÉE EN 1751

**ERNEST PAYEN**

IMPRIMEUR BREVETÉ

9-11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 9-11

**SENLIS**

*Ouvrages de Ville et d'Administration.*

*Affiches de toutes grandeurs, en noir et en couleurs*

*Labeurs. — Prix-Courants. — Catalogues.*

*Avis d'Expédition, de Traite, de Règlement.*

*Factures. — Relevés de Comptes. — Têtes de Lettres.*

*Prospectus. — Circulaires.*

*Billets à ordre. — Mandats. — Chèques. — Reçus. — Bordereaux.*

*Cartes d'Adresse. — Cartes d'Envoi.*

*Billets de Naissance. — Lettres de Mariage et de Décès.*

*Actions. — Obligations.*

*Diplômes.*

*Plans. — Fac-Simile. — Musique. — Marmots.*

*Cartes de Visite.*

*Registres imprimés, réglés, foliotés et perforés.*

Imprimés pour Tirs à l'Arbalète, Tirs à l'Arc, Tirs au Fusil et au Pistolet.

**AFFICHES DE FÊTES — BILLETS DE LOTERIE**

**LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE**

**FOURNITURES DE BUREAUX**

**SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE**  
DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS  
Section de Crépy-en-Valois.

**QUINZIÈME EXPOSITION**

DE

**Légumes, Fruits, Fleurs coupées,  
Plantes en pots, de serre chaude ou tempérée,  
d'orangerie et de pleine terre,  
et d'instruments nouveaux ou perfectionnés  
utiles à l'Horticulture.**

**QUI AURA LIEU A CRÉPY-EN-VALOIS**

concurrentement avec le Concours Agricole,  
les 19, 20, 21, 22 et 23 Juillet 1890.

**RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Les horticulteurs et amateurs, faisant ou non partie de la Société, sont invités à prendre part à l'Exposition, laquelle durera cinq jours, en y comprenant le samedi 19 juillet, consacré aux opérations du Jury.

ART. 2. — Les dimanche 20, lundi 21 et mardi 22 juillet, l'Exposition sera ouverte de dix heures du matin à cinq heures du soir. Le dimanche 20, à deux heures de relevée, les récompenses seront décernées en séance solennelle.

ART. 3. — Le prix d'entrée à l'Exposition, le samedi 19 juillet, jour du passage du Jury, de quatre à six heures, est fixé à 2 fr. pour tout visiteur indistinctement, à l'exception des dames patronnesses et des membres de la Commission. Les dimanche 20, lundi 21 et mardi 22, le prix d'entrée à l'Exposition et à la Distribution des Récompenses est de 0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société, accompagnés de leur famille habitant la même maison, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1890, qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leurs parents, entreront également sans payer. — Le mercredi 23, l'entrée sera de 0,20 centimes jusqu'à trois heures de l'après-midi, heure à laquelle les

XIII<sup>e</sup> VOLUME. — N<sup>o</sup> 17. — MAI 1890.

exposants pourront commencer à enlever leurs produits. — Les enfants des écoles communales, accompagnés de leurs professeurs, les vieillards et les enfants de l'Hospice et de l'Orphelinat seront admis gratuitement le jour et à l'heure qui seront fixés par la Commission, après entente. — Les établissements libres d'instruction pourront faire visiter l'Exposition à leurs élèves, accompagnés d'un maître, moyennant une entrée de 0,20 centimes par personne. Ils devront en informer d'avance la Commission, pour le choix du jour et de l'heure.

ART. 4. — Les objets exposés devront appartenir à l'Exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 5. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les objets industriels porteront, en outre, sur leur étiquette, leur prix de vente habituel.

ART. 6. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le vendredi 18 juillet. Toutefois, les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi 19, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — Tous les objets exposés auront dû être enlevés le mercredi 23, à deux heures de l'après-midi; ceux qui n'auraient pas été repris par leurs propriétaires seront considérés comme abandonnés à la Société.

ART. 7. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. LEGROS, agent-voyer principal, à Crépy-en-Valois, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, en indiquant la nature, le nombre et les dimensions des objets qu'ils devront exposer, et *l'emplacement exact* qui leur sera nécessaire. — La Commission se réserve le droit de faire constater leur existence, depuis six mois au moins, dans les cultures de l'exposant.

ART. 8. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses

soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Bureau central, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 9. — Les membres du Jury, au nombre de cinq, seront choisis parmi les membres des Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser procès-verbal de leurs délibérations. — Mesdames les Dames patronnesses sont invitées à se réunir pour faire elles-mêmes l'attribution de la médaille qu'elles auront offerte. — Messieurs les Jurés sont priés de se rendre directement à l'Hôtel-de-Ville de Crépy, le samedi 19 juillet, à dix heures et demie précises du matin.

ART. 10. — Après le passage du Jury, une pancarte, portant le nom de l'exposant et la mention de la récompense obtenue par lui, sera placée au centre de chaque lot.

ART. 11. — Quatre catégories sont établies dans chaque concours : *horticulteurs-marchands* et *jardiniers-maraîchers*; *amateurs* et *jardiniers bourgeois*; directeurs ou jardiniers de *grands établissements non consacrés au commerce*; *industriesse rapportant à l'horticulture*. De plus un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 12. — Le Jury pourra décerner :

1<sup>o</sup> UN PRIX D'HONNEUR dans chaque catégorie d'exposants : horticulteurs-marchands et maraîchers; — jardiniers-bourgeois et amateurs; — jardiniers ou directeurs de grands établissements publics; — industriels; — avec facilité de reporter d'une catégorie sur l'autre, en cas d'absence de lots

suffisamment méritants, la médaille d'or ou l'objet d'art représentant le prix d'honneur et qui, dans ce cas, serait décerné sous le titre de second prix ;

2° Des médailles de vermeil et d'argent de divers modules.

Les médailles d'or ou objets d'arts tiendront lieu, aux exposants qui les auront obtenus, de toutes celles qui leur auront été décernées ; toutefois, les récompenses attribuées aux divers lots primés seront mentionnées sur les diplômes.

ART. 13. — Il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que *six variétés* de chaque espèce de fleurs ou de légumes ; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *Concours spécial de collections*.

ART. 14. — En outre, des médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats, dûment légalisés, et les pièces justificatives du droit à ce concours devront être adressés à M. LEGROS, président de la Commission, avant le 4<sup>er</sup> juillet 1890.

ART. 16. — Les récompenses attribuées aux garçons-jardiniers par le Jury d'examen institué par la Société, seront décernées à la séance solennelle.

ART. 17. — Une médaille de vermeil (*legs de M. le docteur Pigeaux*) sera attribuée, par le Jury, à la plus belle collection dans les deux premières catégories.

Approuvé en assemblée générale, le 2 mars 1890.

*Le Président de la Commission,*  
LEGROS.

*Le Président de la Société,*  
THIRION.

*Le Secrétaire général,*  
G. DELAMOTTE.

N. B. — Un Banquet, commun avec la Société d'Agriculture, aura lieu le dimanche 20, à six heures précises, dans un local qui sera fixé ultérieurement.

## PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 4 MAI 1890.

PRÉSIDENCE DE M. THIRION, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril est adopté.

Sont admis Membres de la Société :

MM. LAURENT (Noël), propriétaire à Verneuil.  
CASTAGNIER, à Senlis.

Sont présentés :

MM. LE BRUN, maire de Creil, conseiller d'arrondissement.  
PAUQUET, adjoint au maire de Creil.  
CARIOLE, id.  
PÉROCHE, architecte à Creil.  
CAZIER, capitaine des pompiers à Creil.  
GRISON-PONCELET, négociant à Creil.  
PILLÉ, ingénieur à Creil.  
COUTARD (Auguste), jardinier chez M. Somasco, à Creil.  
HUBERT, propriétaire, rue Gambetta, à Creil.  
DUGUET, notaire à Creil.  
BARRÉ (Félix), marchand de vins, avenue de la Gare, à Creil.  
DURAND, fondeur à Creil.  
VACHETTE, à Creil.  
DESLANDES, à Creil.  
PICQUERY, à Creil.  
ROUSTAN (Léon), docteur à Creil.  
THUILLOT, à Villers-Saint-Paul.  
LHIRONDELLE (Emile), à Villers-Saint-Paul.  
COUSIN, pépiniériste id.  
MOREL (Vincent), charron à Senlis.

MM. PUNANT, grainetier à Crépy.

MORTREUX, notaire id.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Baltet, président de la Société d'horticulture de Troyes, demandant un délégué pour l'Exposition prochaine;

2° Une lettre de M. le Vice-Président Vantroys, s'excusant de ne pouvoir assister à la Séance;

3° Les procès-verbaux des Sections de Nanteuil et Crépy;

4° Un résumé de la Statistique horticole du Ministère de l'Agriculture, par M. Thirion, et dont l'insertion au Bulletin est votée par l'assemblée.

M. le Secrétaire-Général-Adjoint donne connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil sont approuvées à l'unanimité.

M. Valadon, au nom de la Section de Nanteuil-le-Haudouin, dont il est le Président, remercie M. Jazé, pépiniériste à Senlis, qui a offert des graines à la dernière séance de la Section.

M. Thirion offre aux membres présents plusieurs pieds de Stacchis affinis.

Des remerciements sont votés par acclamation à M. le Président.

La séance est levée à trois heures et demie.

*Apports en Séance :*

M. DUDRUMET, jardinier chez M. de Waru, à Senlis :

6 avril. — Laitue Passion, Pomme de terre Royal Kidney, Carotte toupie, Chou brocoli. — *Mention honorable.*

4 mai. — Pensée anglaise, Asperges, Romaine blonde, Chou cœur-de-bœuf, Pommes de terre, Oignon blanc, Poireaux, Radis, Carotte toupie, Laitues Georges, de la Passion et Gros Cordon. — *Mention honorable.*

**Section de Creil.**

Le jeudi 8 mai, les membres du Bureau se sont rendus à Creil, pour procéder à l'installation de notre nouvelle Section.

M. Thirion, président, ouvre la séance à deux heures et demie, et, dans une charmante causerie, démontre combien sont nécessaires les Sociétés d'horticulture, et le bien qu'elles peuvent produire par la diffusion de leurs enseignements.

Puis M. le Président annonce à l'assemblée qu'elle va avoir à nommer, conformément au Règlement :

Un Président.

Deux Vice-Présidents.

Un Secrétaire.

Un Trésorier.

Deux Délégués.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Président . . . . . MM. SOMASCO.

Vice-Présidents . . . . . COQUATRIX et PAUQUET.

Secrétaire . . . . . THUILLOT.

Trésorier . . . . . PICQUERY.

Délégués . . . . . CAZIER et PICHON.

Ces Messieurs prennent place au bureau ; M. Coquatrix, président en l'absence de M. Somasco, remercie, au nom des élus, les membres présents de la confiance qu'ils leur témoignent, et donne l'assurance que tous sauront travailler au développement et à la prospérité de la nouvelle Section.

La réunion mensuelle est fixée au *premier jeudi* de chaque mois.

La première séance aura donc lieu le *jeudi 5 juin*.

**Section de Nanteuil-le-Haudouin.**

SÉANCE DU 30 MARS 1890. — PRÉSIDENTE DE M. VALADON.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté.

Les objets suivants sont déposés sur le bureau :

1° Un lot de légumes : Radis rond rose, Laitue Georges, Laitue Gros Cordon rouge, pour lequel il est accordé *deux points* ;

2° Un lot de légumes : Laitue Gotte ordinaire, Chicorée Witloof, Laitues de la Passion et Georges, Radis rond rose, auquel il est accordé également *deux points*.

Le premier lot est réclamé par M. GARNOTEL, maraicher à Nanteuil, et le second par M. CHARLES, jardinier chez M. Valadon, à Nanteuil.

---

SÉANCE DU 24 AVRIL 1890. — PRÉSIDENTE DE M. VALADON.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Les objets suivants sont déposés sur le bureau :

1° Lot de légumes composé de : Carottes hâtives, Laitues de la Passion et Gotte, Romaine blonde. — *Deux points*.

2° Lot de légumes composé de : Carottes hâtives, Choux-fleurs brocolis, Radis rond rose, Radis rose à bout blanc, Laitues de la Passion, verte, rouge et Gotte. — *Trois points*.

Le premier lot est réclamé par M. CHARLES, jardinier chez M. Valadon; le second par M. GARNOTEL, maraicher à Nanteuil.

Sont admis les membres nouveaux dont les noms suivent :

MM. CHENOT, hôtelier à Nanteuil.

BAHUT, à Boissy-Fresnoy.

---

### Section de Crépy-en-Valois.

SÉANCE DU 11 MAI 1890. — PRÉSIDENTE DE M. THIRION.

La séance est ouverte à deux heures de relevée, au Théâtre.

Sont présents : MM. Thirion, président de la Société, Vantroys, vice-président, Chopinet, Cluet, Chorou, Fasquelle,

Punant, Paget, Béry, Grimbert, Legros (de Rouville), Courson, Godart, Mathiou, Garnotel, Leuillier, Frénot, Francolin et Lafontaine.

M. Thirion rappelle que l'Exposition qui aura lieu prochainement à Crépy intéresse, d'une manière générale, la Société tout entière, et en particulier, la Section de Crépy; il serait désirable, dit-il, que le nombre des membres de chaque Section fût augmenté, et que les ressources de la Société lui permissent d'admettre gratuitement tous les ouvriers.

Après une leçon théorique faite par M. Lozet, jardinier-professeur, sur l'utilité des abris pour protéger les arbres fruitiers, diverses expériences ont été faites au jardin de M. Francolin.

#### *Apports.*

La Commission spéciale a ensuite statué sur les apports suivants :

1° Apport de M. CHORON. — Un lot salade : Laitue Georges et Chicorée frisée d'hiver. — *Mention honorable*.

2° Apport de M. COURSON. — Un lot légumes comprenant : Carottes, Radis, Ciboule, Cresson, Laitue grosse blonde d'hiver; un lot magnifiques Pensées à grandes fleurs et Mimulus. — *Mention très honorable*.

Ces légumes ont été offerts par MM. Courson et Chorou.

Est admis comme membre nouveau dans la Société :

M. LAFONTAINE père, propriétaire à Crépy.

Est présenté le membre nouveau dont le nom suit :

M. MORTREUX, notaire à Crépy.

---

## STATISTIQUE HORTICOLE

M. le Ministre de l'Agriculture a eu, depuis deux ans, l'obligeance d'adresser à la Société la Statistique agricole annuelle qui paraît sous les auspices de son administration.

Quelque faible que soit la place qu'occupent dans ce travail les produits spéciaux de l'horticulture, nous devons le remercier de cet envoi, et en tirer le meilleur parti possible.

Les fruits de la région à laquelle appartient le département de l'Oise sont représentés par quatre catégories : *Châtaignes*, *Noix*, *Pommes à cidre* et *Prunes*, et le produit en est évalué de la façon suivante pour les deux années 1887 et 1888 :

	1887	1888
Châtaignes.....	600 fr.	450 fr.
Noix.....	74.940	29.730
Pommes à cidre.....	1.791.162	2.133.969
Prunes.....	22.020	25.176

Le cidre a produit, dans le département :

En 1886.	En 1887.	En 1888.
214.437 hectolitres.	284.577 hectolitres.	256.578 hectolitres.

Enfin, les produits de l'horticulture, nationale, cette fois, et non plus seulement départementale, qui ont donné lieu à un mouvement commercial avec l'étranger, sont les suivants :

1° *Importations* (en kilogrammes).

	Légumes.	Fruits frais.	Plants d'arbres.
1885....	20.249.545 f.	10.068.523 f.	1.573.657 f.
1886....	21.867.658	15.007.391	1.595.777
1887....	22.172.586	12.493.663	1.564.572
1888....	29.304.173	29.198.269	1.563.829

2° *Exportations* (en kilogrammes).

	Légumes.	Fruits frais.	Plants d'arbres.
1885....	30.974.477 f.	35.446.245 f.	1.388.901 f.
1886....	25.855.307	32.317.335	1.686.352
1887....	32.760.940	26.353.273	1.999.287
1888....	24.303.612	34.790.117	2.199.347

On voit par ces chiffres que les Sociétés d'horticulture doivent redoubler d'efforts pour maintenir, grâce à l'instruction professionnelle, la supériorité de plus en plus menacée de notre pays.

## EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

*Giroflées simples et doubles.* — On s'est longtemps demandé pourquoi certaines graines améliorées par la culture donnent, les unes, des fleurs simples, et les autres, des fleurs doubles. Des expériences minutieuses viennent d'être faites à ce sujet sur la Giroflée quarantaine et elles ont donné des résultats concluants.

Douze variétés distinctes ont été choisies pour ces expériences, et cent graines prises dans chaque variété ont été mises dans un appareil à germination où elles ont reçu les mêmes soins. Ensuite, dans une bonne terre de jardin, on a repiqué toutes les graines qui étaient levées le quatrième jour et dont la germination avait été prompte, puis toutes celles qui ont levé le dixième jour et dont la germination avait été lente.

Toutes les graines levées entre le quatrième et le dixième jour ont été jetées. On s'est donc trouvé en présence de graines à germination prompte et à germination lente. Les premières ont fleuri beaucoup plus tôt et elles avaient les pieds bien plus forts que les secondes; quelques-unes de celles-ci n'ont même pas fleuri. Sur 100 plantes fleuries de 9 variétés, les plantes à germination rapide ont donné 83 % de fleurs doubles, et les plantes à germination lente 27 %.

Pour la Quarantaine à fleurs violet brun, sur 18 pieds mis en expérience, 10 venus rapidement ont tous été à fleurs doubles, et les 8 pieds venus lentement ont tous été à fleurs simples.

Une chose digne de remarque : les graines plantées dans un sable stérile et dans les mêmes conditions, tout en restant beaucoup plus chétives, ont montré la même inégalité dans l'état de leurs fleurs.

Les horticulteurs qui désirent obtenir des fleurs essentiellement ornementales et doubles ne devront donc garder dans

leur semis que le plant venu des graines qui auront germé promptement ; et ceux qui voudront obtenir des graines en vue du commerce ne devront conserver et cultiver que les jeunes pieds issus de semence dont la germination aura été lente.  
(*Journal des Campagnes*).

\*  
\* \*

*Une nouvelle race d'Œillets.* — Semées en février, sur couche, les jeunes plantes sont ensuite repiquées en pépinière, puis mises en place. La floraison commence au bout de quatre mois, durant ainsi tout l'été et l'automne en plein air, et, si l'on rentre les plantes sous châssis à froid, avec autant d'air que possible chaque fois que le temps le permet, la floraison se continuera abondante pendant l'hiver.

En opérant les semis en août, l'on obtient une belle floraison dès le premier printemps. Voici donc un Œillet dont l'on peut jouir de la floraison pendant toute l'année ; ainsi donc, quelle ressource pour les fleuristes, soit pour la culture en pots, soit pour les fleurs coupées pour la confection des bouquets, surtout pendant l'hiver !

Ajoutons maintenant que les fleurs en sont grandes, très bien faites, au calice jamais déchiré ; les coloris en sont très variés, allant du blanc pur au rouge vif, les uns unicolores, d'autres striés ou pictés et liserés ; enfin, couronnant le tout, les fleurs sont d'un parfum très prononcé et des plus agréables.

Voici donc énumérées toutes les qualités de ce nouveau venu, et qui, nous en sommes certain, sera rapidement accueilli par tous ; car quelles ravissantes corbeilles ou massifs ne va-t-on pas pouvoir former avec cet Œillet se multipliant si facilement de semis, et aussi quelles ressources n'en tirera-t-on pas pour la culture en pots et pour la confection des bouquets !

L. VAUVEL.

(*Journal de Vulgarisation de l'Horticulture*).

## Leçons d'Horticulture.

JUIN 1890.

*Physiologie végétale : La reproduction et la mort des arbres.*  
*Culture du sol : Utilité des binages.*

<i>Senlis :</i>	Dimanche 1 <sup>er</sup> , à 1 heure, au jardin de la Société.
<i>Creil :</i>	Jedi 2, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Crèpy :</i>	Dimanche 8, à 2 heures de l'après-midi, à l'École communale des Garçons.
<i>Ermenonville :</i>	Jedi 12, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>La Chapelle :</i>	Dimanche 12, à 2 heures de l'après-midi, chez M. Baudet, président.
<i>Barberie :</i>	Jedi 19, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Pont-Ste-Maxence :</i>	Dimanche 22, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Gouvieux :</i>	Jedi 26, à 2 heures de l'après-midi, à la mairie.
<i>Nanteuil :</i>	Dimanche 29, à 10 heures du matin, à la mairie.

Le Professeur se tiendra à la disposition des personnes présentes pour leur donner les renseignements qu'elles croiraient devoir lui demander.

# AVIS

## Tarif des Annonces.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1883, M. Payen est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les Sociétaires seuls continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

1 fois . . . . .	2 fr. 50		6 fois de suite. . .	10	»»
3 fois de suite. . .	6	»»		12 fois de suite. . .	18 fr.

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

## Exposition permanente.

La Société vient de décider que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement dans le jardin de la Société des spécimens de leur industrie (avec mention de leur adresse).

En faisant leur demande au Président, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets à exposer.

Les dits objets ne pourront séjourner moins d'une année.

La Société ne prend à leur égard aucune responsabilité.

## Affichage.

La Société vient d'affecter une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les notaires et avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

## Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. DESLANDES, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.